

EPREUVE DE PROCEDURE :**PROCEDURE PENALE**

PARIS XIII

Cas pratique

Dans le cadre d'une enquête, ouverte le 31 mai 2010, et portant sur un trafic organisé d'antiquités chinoises, les services de police, sur commission rogatoire d'un juge d'instruction, appartenant au pôle JIRS de LILLE, interpellent Alban de la Roche Noire, de nationalité américaine, le chef supposé d'une organisation criminelle en lien supposé avec ce trafic. Placé en garde à vue, et souhaitant obtenir le maximum d'indices avant de l'interroger, les OPJ investissent le domicile de ce dernier, et hors sa présence, par crainte des risques d'évasion. Les opérations, faites sous le contrôle du Procureur de la République, le photographe de l'identité judiciaire ayant été requis à cet effet, permettent la découverte de vases Ming, immédiatement placés sous scellés. Alban de la Roche Noire est alors mis en examen, pour vol et recel commis en bande organisée, association de malfaiteurs et placé sous mandat de dépôt.

Le juge qui décide de l'entendre rapidement, procède à son interrogatoire et à son enregistrement, courant juillet 2010. Malheureusement, le greffier, peu au fait du matériel, appuie deux fois de suite sur la touche arrêt de l'enregistrement, dysfonctionnement qui ne sera constaté que deux semaines après, lorsque l'on établira la copie des procès-verbaux. Il lui explique également que, dans le cadre de mesures conservatoires prévues par le CPP, il est décidé de la saisie immobilière de son château, acquis avec l'argent du trafic, et propriété d'une SCI dont il est le bénéficiaire économique.

Devant la complexité du système procédural français, il vous saisit pour connaître de l'éventuelle régularité des décisions prises tant au cours de l'enquête que lors de l'instruction.

Par ailleurs, Hughes de la Motte Cassis, détenu depuis 11 mois, doit voir sa détention prolongée, et ce conformément à l'article 145-2 du CPP. Nouvellement saisi par ce client, vous êtes convoqué verbalement par téléphone le 13 mai pour un débat prévu le 17 mai. Malgré votre talent, le client est maintenu en détention. Il considère que cette décision est scandaleuse. Mais que faire ?

Enfin, le fils de Monsieur Alban de la Roche Noire est interpellé le 31 mai 2011 à 23h45, alors qu'il conduisait en état d'ébriété le véhicule de son père. Conduit au commissariat de police, les services de police relèvent, grâce à leur éthylomètre dont ils sont dotés, un taux de 1,15 gr à 23h55 et 1,09 gr à 00h04 ; ils inscrivent ces seuls éléments sur le procès-verbal. Après complet dégrisement, et souhaitant l'entendre sur les raisons de sa conduite, les services lui notifient au préalable ses droits, conformément à l'article 63-1 du CPP et lui précisent, en fin de procès-verbal, sa convocation devant le tribunal correctionnel.

Il vous demande d'assurer sa défense.